

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°34/2024 portant
réglementation de stationnement et
de circulation*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 07 février 2024, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 COURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de voirie Impasse de La Fontaine Qui Pleut à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE Impasse de La Fontaine Qui Pleut à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 février 2024 au 26 mars 2024, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de voirie Impasse de La Fontaine qui Pleut à COURPERE (branchement électrique 12ml de terrassement avec traversée de chaussée).

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. L'Impasse sera coupée à la circulation une journée dans la période.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 14 février 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLAT



LC